

Regards croisés de deux historiens sur les «années de plomb» italiennes

PAR FRANÇOIS BOUGON
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 12 MAI 2021

L'arrivée de nouvelles générations et l'ouverture des archives ont donné lieu à une explosion ces dix dernières années des travaux historiques sur la période de violences politiques allant des années 1960 aux années 1980 en Italie. Entretien avec deux historiens, Carmela Lettieri de l'université d'Aix-Marseille et Guido Panvini de l'université de Bologne.

Ces dernières années, les travaux d'historiens sur les «années de plomb» en Italie se sont multipliés, permettant de mieux comprendre la complexité de cette période. *«Pour des raisons générationnelles et d'ouverture des archives progressivement»*, soulignait **en 2019, au Rendez-vous de l'histoire à Blois**, Marie-Anne Matard-Bonucci, professeure d'histoire de l'Italie contemporaine à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis. *«Peut-être aussi que l'irruption du terrorisme dans nos vies de manière plus générale a également suscité un intérêt»*, ajoutait-elle. Nous nous sommes adressés à deux chercheurs, **Carmela Lettieri**, maîtresse de conférences à l'université d'Aix-Marseille et **Guido Panvini**, chercheur à l'université de Bologne.

Avec cette décision d'Emmanuel Macron d'autoriser l'extradition d'une dizaine d'anciens militants d'extrême gauche italiens réfugiés en France, assiste-t-on à la même polémique que l'on voit régulièrement depuis 2002 et l'extradition de Paolo Persichetti (satisfaction en Italie, polémique en France), ou avez-vous le sentiment que la situation a évolué?

Carmela Lettieri: Certes, la perception qu'on a des événements et du rôle joué dans les années 70 par les ex-militants de gauche arrêtés n'est pas la même en France ou en Italie. Toutefois, si l'opinion publique italienne a dans l'ensemble salué ces arrestations, les positions ne sont pas toutes aussi tranchées. En dépit d'une polarisation apparente du débat entre, d'un côté les victimes, souvent appelées à s'exprimer et, de

l'autre, les anciens militants, qui bénéficient eux aussi d'une visibilité, il faut se méfier des visions par trop simplistes. Chacune de ces deux catégories est en effet très hétérogène, même si elles se renvoient dos à dos l'accusation de vouloir imposer une vision partisane à travers, d'un côté, la dénonciation d'un paradigme qualifié de «victimaire» et, de l'autre, une «dictature du témoignage».



Carmela Lettieri. © Historyboards

Certains magistrats ont toujours critiqué, et ils l'ont fait à plus forte raison à la suite des dernières arrestations, les refus d'extradition découlant de ce qu'on appelle la «doctrine Mitterrand». Pour eux, il s'agissait de dénoncer ce qu'ils considèrent comme une forme d'ingérence de la part de la France, mais aussi, comme l'a fait à maintes reprises le juge Giancarlo Caselli, d'affirmer que la loi italienne est toujours restée dans les limites de l'État de droit démocratique, contrairement à l'argument utilisé par les défenseurs des exilés. Si cette position est compréhensible de la part d'un des magistrats les plus actifs dans la lutte contre le terrorisme, on remarque des déclarations très nuancées même parmi les parents des victimes, dont les associations sont très efficaces en Italie. Le fils aîné du commissaire Calabresi, tué en 1972, a par exemple déclaré qu'il n'avait pas de raisons de se réjouir du fait de voir en prison un vieux monsieur, qui plus est malade, à savoir G. Pietrostefani, condamné pour avoir participé au meurtre de son père.

Les pétitions qui circulent en France font réagir une partie de l'opinion italienne qui voit dans cette défense des exilés, au mieux l'expression d'une forme rituelle d'engagement de principe, au pire

une méconnaissance des faits historiques. C'est le reproche qu'a adressé par exemple le politologue Marc Lazar aux écrivains signataires de cette tribune.

On retrouve une grande hétérogénéité également au sein des trajectoires personnelles et des parcours judiciaires du groupe de réfugiés arrêtés, qui ne représentent qu'un petit échantillon de l'ensemble des ex-militants qui ont profité de l'accueil en France. Ils étaient plusieurs centaines dès la fin des années 1970, bien avant la déclaration de François Mitterrand, qui avait lui-même affirmé la nécessité de différencier une trentaine de cas «difficiles» parmi l'ensemble de ceux qui avaient refait leur vie en France.

Les personnes arrêtées aujourd'hui ont milité dans des groupes et à des moments différents. Issus de générations successives, ils ont aussi exprimé un plus ou moins grand détachement par rapport à leur passé. Certains ont pu s'intégrer, trouver un travail en profitant de soutiens multiples, d'autres ont vécu dans des statuts précaires, et leur vie en France est loin d'avoir été un «exil doré», comme on le dit parfois.

Il y a une grande différence, en termes de chefs d'accusation et d'histoire personnelle, entre Negri, Pietrostefani, Petrella, Persichetti, Di Marzio ou même Battisti, pour ne citer que les noms les plus connus, au-delà de ceux qui font l'objet des demandes d'extradition aujourd'hui.

Battisti est l'exemple même du flou qui règne dans l'Hexagone sur la question, alimenté par le profil médiatique et littéraire qu'il a su se créer et qui a fait écran à son parcours réel. Longtemps exilé en France, puis extradé par le Brésil, il a été incarcéré et a ensuite assumé ses responsabilités pénales. Sans nier la pénibilité des conditions de détention que son avocat dénonce aujourd'hui, c'est un cas de figure qui a contribué à un certain malentendu entre les deux pays.

Guido Panvini: Je dirais qu'il y a eu un changement important de sensibilité dans l'opinion publique française comme en Italie. La perception sociale de la «saison» du terrorisme et de la violence en Italie

est par exemple devenue plus lointaine. Les nouvelles générations, notamment en France, connaissent à peine cette histoire.



Guido Panvini. © Capture d'écran YouTube

Plus généralement, je dirais que notre rapport à la violence politique a changé, elle est beaucoup moins acceptée que par le passé. De plus, au niveau de la reconstruction historique, nous avons une connaissance plus profonde et plus détachée de ces années: la sympathie envers l'extrême gauche se limite à des environnements restreints. Surtout, la représentation romantique de la lutte armée de gauche en Italie est beaucoup moins forte en France que par le passé. Il y a une plus grande prise de conscience des blessures et traumatismes produits par la violence terroriste. Les victimes du terrorisme ont joué un rôle important dans ce processus de sensibilisation de l'opinion publique, en France comme en Italie. Je dirais que la présidence de la République italienne a également eu un mérite considérable dans ce sens, avec l'instauration d'une journée commémorative des victimes du terrorisme dans les années 1970 et 1980.

Comment expliquer la difficulté à régler cette question entre France et Italie?

CL : Sur le plan juridique, il y avait sans doute une certaine difficulté de la part des magistrats français de reconnaître les outils qui ont véritablement permis le démantèlement des réseaux terroristes en Italie: la prise en compte des déclarations des repentis, sur lesquelles étaient parfois basées les accusations, d'une part, ou les condamnations en contumace, d'autre part. Aujourd'hui, un pas important a été franchi dans ce sens.

GP : En France, il y avait une interprétation différente du terrorisme de gauche italien. Le malentendu était le suivant: beaucoup pensaient que les militants de la lutte armée combattaient un régime quasi autoritaire.

En réalité, le terrorisme de gauche est né dans le but précis d'arrêter la construction de la démocratie dans le pays, considérée comme l'obstacle le plus important à l'avancement de la révolution. Il y avait cependant aussi des interrogations légitimes de la part des institutions et de l'opinion publique françaises, par exemple l'implication de secteurs de l'État dans divers attentats terroristes perpétrés par l'extrême droite (comme cela s'était pourtant produit en France à l'époque de l'OAS).

D'autres interrogations ont concerné le droit pénal et le respect des droits de l'homme: il y a eu des cas, en fait, dans lesquels des abus ont été commis; d'autres dans lesquels des erreurs judiciaires ont eu lieu. Cependant, la stratégie pour sortir du terrorisme en Italie a été très efficace: avec une législation qui récompensait la collaboration, la radicalisation de l'affrontement entre l'État et la lutte armée a été évitée.

Enfin, nous savons aujourd'hui qu'il y a eu des erreurs commises dans certaines enquêtes judiciaires, mais des années plus tard elles se sont démontrées exactes sur le plan historique. Surtout sur la relation de collaboration entre les groupes armés, l'extrême gauche (en particulier l'autonomie des travailleurs) et les intellectuels, comme Toni Negri, qui ont joué un rôle théorique important dans la légitimation de la violence.

La justice italienne a commis des erreurs en pensant qu'il existait une véritable organisation compacte. En réalité, les relations entre mouvements, groupes armés et intellectuels de gauche radicale étaient conflictuelles. Cependant, il y avait une dialectique politique entre eux et parfois le partage des mêmes objectifs politiques, comme, par exemple, le sabotage du dialogue entre les chrétiens-démocrates, le plus grand parti au pouvoir, et le parti communiste, le plus important parti d'opposition.

Le ministre de l'intérieur français a mis en avant les attentats terroristes récents en France et notamment celui du Bataclan pour justifier cette décision, est-ce que ce recours au présent montre à quel point on a du mal à savoir exactement ce qu'il s'est passé pendant cette période en Italie?

CL : Toute décision politique s'inscrit dans un contexte. La promesse faite par François Mitterrand au chef du gouvernement italien de l'époque, Bettino Craxi, découlait autant de la volonté de protéger les exilés en réaffirmant le rôle de la France comme patrie des droits de l'homme, que d'un opportunisme politique. Cette position a été respectée dans le temps, un peu par inertie, mais elle a aussi été suivie par le président Sarkozy, lorsqu'il a refusé d'extrader Marina Petrella évoquant une raison humanitaire.

Lorsque Dominique Perben [ministre de la justice entre 2002 et 2005 – ndlr] a remis en cause la doctrine, il répondait aux sollicitations du ministre de la justice italien de l'époque, Roberto Castelli, membre de la Ligue du Nord. En Italie, ce parti est celui qui a le plus instrumentalisé la question, en alimentant par la même occasion un sentiment antifrançais. On se rappelle de l'accueil réservé par Matteo Salvini, alors ministre de l'intérieur, à Cesare Battisti, et de **la mise en scène sur le tarmac de l'aéroport de Ciampino**.

Aujourd'hui, la France vient de connaître la mise en place d'un état d'urgence, ce qui rend plus compréhensible dans ce pays le recours à des lois dites «d'exception» comparables à celles adoptées en Italie et critiquées par la doctrine Mitterrand. Malgré tout, on est loin d'une position européenne commune sur ces questions et surtout on est loin de la «fin d'une époque».

Le président Macron, à cause de son jeune âge, porte un regard différent sur ces événements. À travers cette décision, il vise très probablement une alliance forte avec l'actuel gouvernement italien dont pourraient tirer profit les deux pays dans le jeu politique international et européen. Sans parler nécessairement d'une volonté d'instrumentalisation, il y a probablement un calcul politique, puisque l'enjeu sécuritaire est devenu une priorité pour la classe politique française en période préélectorale.

On voit bien, à travers la déclaration du ministre français, que le phénomène contemporain conduit à réinterroger les terrorismes du passé. Cela dit, le risque demeure de faire descendre un voile encore plus épais sur cette période, sur laquelle pèsent déjà

beaucoup de malentendus. Si l'on peut appréhender le terrorisme d'hier et d'aujourd'hui comme déterminé par des mécanismes de radicalisation en partie semblables, les formes de recours à la violence politique que l'Italie a connues au cours des années 70 et le terrorisme islamiste contemporain sont des phénomènes historiques distincts.

GP : Franchement, je ne sais pas comment répondre à cette question. Peut-être que les récents attentats qui ont frappé la France ont soulevé la question de savoir comment une démocratie doit se défendre face à une menace aussi radicale qui vient de l'intérieur: n'oublions pas, en effet, que certains terroristes étaient des citoyens français et que l'extrémisme islamique est un problème national, pas étranger.

Comment expliquer le peu de travaux et d'enquêtes sur le terrorisme d'extrême droite par rapport à ceux liés au terrorisme d'extrême gauche? Est-ce plus difficile d'enquêter sur le premier?

CL : Ce champ de recherche est beaucoup moins exploré puisqu'il s'agit entre autres de démêler la question délicate de la responsabilité des institutions. La complaisance d'une partie de l'appareil étatique qui, s'il n'a pas pris part directement aux actions violentes, a joué un rôle dans le manque de progression des enquêtes policières allant jusqu'à protéger les responsables de ces actes.

Il y a pourtant un nombre de plus en plus conséquent de travaux d'historiens sur ce terrain. Dès le milieu des années 1990, par exemple, Franco Ferraresi a travaillé sur les principaux acteurs de ce qu'on a appelé la «stratégie de la tension» (droite radicale, les services secrets, la police, la magistrature) et a mis en garde

sur le sens à donner à cette expression. Plus que d'un véritable complot, il s'agissait des effets d'un climat politique: les acteurs impliqués n'agissaient pas nécessairement en suivant un plan défini ni en accord entre eux.

Avec le recul, les jeunes générations d'historiens profitent aujourd'hui de la mise à disposition des sources, notamment les sources judiciaires et celles provenant des nombreuses commissions parlementaires d'enquête. Par exemple, Guido Panvini a mis en regard les deux phénomènes, la violence de droite et de gauche, dans ce qu'ils ont de réciprocité.

En revanche, une grande difficulté persiste à traduire dans le débat public les résultats de ces travaux scientifiques. Ces derniers font émerger toute la complexité du climat politique dans lequel le recours à la violence se produit et que l'on ne peut pas réduire aux visions manichéennes habituelles.

GP : Il y avait certainement un déséquilibre important lié aux raisons de la guerre froide. Il faut cependant considérer que les procès pour les massacres perpétrés par l'extrême droite ont été extrêmement difficiles précisément parce qu'ils visaient à dévoiler les responsabilités de l'État. Il a fallu 35ans pour établir la vérité historique du massacre de Milan du 12décembre 1969. Ce n'est qu'en 2017 que la justice italienne a condamné deux terroristes néofascistes responsables du massacre de Brescia du 28 mai 1974. L'un d'eux s'était réfugié au Portugal et l'Italie a dû demander l'extradition.... Aujourd'hui, un procès est en cours à Bologne pour le massacre du 2 août 1980. Je dirais que le déséquilibre est moins fort en ce moment que par le passé.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.